

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**Année 2019**

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**PREMIER TRIMESTRE**

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

### **SEANCE 31 JANVIER 2019**

#### **PAGES 4 à 9 :**

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

- 1.** ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE
- 2.** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019
- 3.** DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019
- 4.** MODIFICATION N°2 PLU - GENDARMERIE
- 5.** RECTIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A2429 ET ACQUISITION PARCELLES A2484/A2486 - AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS
- 6.** RENOUELEMENT CONVENTION CAF - PROMENEUR DU NET
- 7.** MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX
- 8.** MODIFICATION TARIFS JARDINS FAMILIAUX
- 9.** CASSB - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB RELATIVE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
- 10.** CASSB - RAPPORT CLECT - CONTRIBUTION SDIS 2019
- 11.** INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
- 12.** QUESTIONS DIVERSES

### **SEANCE 13 MARS 2019**

#### **PAGES 10 à: 22**

- 1.** PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - REVISION
- 2.** MODIFICATION TARIFS FOURRIERE AUTO
- 3.** GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA ET CONVENTION DE RESERVATION
- 4.** PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - CENTRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT (CLSH)
- 5.** CONVENTION - VERBALISATION ELECTRONIQUE -ANTAI
- 6.** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2018
- 7.** RENOUELEMENT BAIL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)
- 8.** ACQUISITION PARCELLE AC 1390 - LA FOURNIGUE
- 9.** CESSION BARRIERES « ANTI-VEHICULES BELIERS » - COMMUNE DU CASTELLET
- 10.** CASSB - RAPPORT CLECT - CONTRIBUTION SDIS 2019
- 11.** CASSB - CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES
- 12.** CASSB - ADHESION SICTIAM
- 13.** CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (PAPI PCT)
- 14.** SIVAAD - ADHESION COMMUNE DE MONTFERRAT
- 15.** ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE
- 16.** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - DOB - COMMUNE
- 17.** INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
- 18.** QUESTIONS DIVERSES

## SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Olivier LE MAÎTRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Étaient représentés :** Sybille REY par Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU par Philippe MARCO, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Philippe CHAREYRE par Laurence BOUSAHLA, Christian DES par Régis SOREDA, Edouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

**Était excusée :** Clivy RIDE-VALADY.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Maryvonne SANTUCCI se porte candidate.

Madame Maryvonne SANTUCCI est élue secrétaire de séance.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### 1. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 500 000€ destiné à la transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget 2018	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2019
Total opérations équipement (BP 2018)	3 271 603 €	817 900 €	500 000 €

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui sera destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune 2019, section d'investissement, chapitre 2019.02 « transformation et rénovation de bâtiments scolaires ».

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes dans la limite de 500 000 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 de la Commune,
- Approuve l'ouverture de l'opération d'investissement 2019.02 « transformation et rénovation de bâtiments scolaires »,
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 en section d'investissement, chapitre 2019.02.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 2. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 une subvention destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R., et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également de se prononcer sur la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 de la Commune.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % du coût de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé est le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- S'engage à réaliser des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 ;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 la plus élevée possible, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 3. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation de l'Etat dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Madame MUNOZ propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 168 000 € (investissement, programme 2019.02) afin de soutenir le projet de transformation et rénovation de bâtiments scolaires, selon les conditions suivantes :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'engage à réaliser des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 168 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 4. MODIFICATION N°2 PLU – GENDARMERIE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Beausset a été engagée par l'arrêté municipal n°2018.20.08.01 du 20 août 2018, avec pour objectif de permettre l'aménagement d'un équipement intercommunal au cœur du village, en particulier une caserne de gendarmerie et des logements de fonction liés à cet équipement.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme repose ainsi sur :

- la création d'un secteur UBc au sein de la zone UB existante ;
- l'adaptation du règlement pour permettre la réalisation de cet équipement et assurer une optimisation du foncier dans le cadre d'un renouvellement urbain au bénéfice d'une consommation d'espace maîtrisée.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par décision n° CU-2018-001933, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU du Beausset à évaluation environnementale.

La Chambre d'Agriculture a adressé un courrier le 20 septembre 2018, dans lequel elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, le Préfet a rendu un avis favorable assorti d'une observation attirant l'attention apportée à la qualité du projet afin de conserver le cadre de vie et la qualité du paysage urbain.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, le Département du Var a précisé qu'il n'avait aucune observation sur le projet.

Par courrier en date du 6 novembre 2018, la Région rappelle qu'elle est compétente pour ce qui concerne les lignes utilisant les axes RDN8 et RD 559bis et considère que la modification du PLU n'appelle pas d'observation pour ce qui concerne ses compétences.

Par courrier du 16 novembre 2018 le président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume observe que le site concerné par cette modification est situé hors du périmètre de classement du parc, et qu'il n'est donc pas compétent pour formuler un avis.

Par une décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 4 octobre 2018, Monsieur Jacques BRANELLEC a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal n°2018.10.23.01 du 23 octobre 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 19 novembre au 20 décembre 2018 inclus.

Cinq permanences en l'Hôtel de ville ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur les :

- Lundi 19/11/2018 de 08h30 à 12h00 ;
- Mercredi 28/11/2018 de 14h00 à 17h ;
- Vendredi 07/12/2018 de 14h00 à 16h00 ;
- Mardi 11/12/2018 de 08h30 à 12h00 ;
- Jeudi 20/12/2018 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur souligne dans son rapport que seules quelques rares personnes se sont déplacées pour évoquer des questions sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Seules deux observations ont porté sur le projet de modification n°2 du PLU :

- une observation note l'amélioration des conditions de travail et de vie des gendarmes ;
- par lettre du 07 décembre 2018 adressée au maire du Beausset, le président de la Communauté Sud Sainte Baume, maître d'ouvrage du projet, a fait état d'une incompatibilité entre les prescriptions internes à la gendarmerie concernant la hauteur des clôtures et celles de l'article UB 11 du règlement qui ne prévoit pas de dispositions particulières pour la zone UBc.

Les textes concernant la sécurité des gendarmeries décrivent très précisément la réalisation des clôtures et imposent en particulier une hauteur minimum de 2,20m et dans certains cas des panneaux pleins.

Le Commissaire enquêteur propose d'augmenter la hauteur de la clôture à 2,20 m au lieu de 2,00 m et d'autoriser la pose de grillage ou d'éléments en serrurerie opaque au-dessus des murs bahut pour le seul secteur UBc dédié à la gendarmerie.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur BRANELLEC, a rendu son rapport le 10 janvier 2019, avec un avis favorable au projet de modification n°2.

Madame FAUCI propose au Conseil municipal de reprendre la proposition du Commissaire enquêteur concernant les caractéristiques des clôtures dans le secteur UBc.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 août 2012 et la modification n°1 approuvée le 10 octobre 2016,  
Vu l'arrêté municipal n°2018.20.08.01 du 20 août 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU,  
Vu la décision n° CU-2018-001933 du 10 septembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 20 septembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Préfet du 19 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Var 19 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil régional du 6 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume du 16 novembre 2018,  
Vu l'arrêté municipal n°2018.10.23.01 du 23 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 janvier 2019,

Considérant que la proposition de modification du règlement du commissaire enquêteur a bien été prise en compte et résulte de l'enquête publique,  
Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- Approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Beausset telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Précise que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie du Beausset, Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **5. RECTIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A2429 ET ACQUISITION PARCELLES A2484/A2486 – AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la servitude de passage sur sa parcelle cadastrée section A n°2459 correspondant à une bande de 44 mètres de long sur environ 1,20 mètre de large, pour une contenance de 49 m<sup>2</sup> et l'acquisition pour l'euro symbolique de deux parcelles cadastrées respectivement section A n°2484 (d'une superficie de 48m<sup>2</sup>) et n°2486 (d'une superficie de 19m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Patrick VARVENNE, Monsieur Bernard BARREAU, Madame Isabelle ROSINI et Monsieur Mathieu BARREAU ont été approuvées par délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018.

Madame FAUCI propose au Conseil de rectifier ladite délibération et de préciser que les frais de notaire afférents seront à la charge des propriétaires susmentionnés.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :  
Vu la délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018,

- Approuve la rectification de la délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018 susvisée approuvant la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n°2459 et l'acquisition par la Commune pour l'euro symbolique des parcelles section A n°2484 et n°2486 appartenant à Monsieur Patrick VARVENNE, Monsieur Bernard BARREAU, Madame Isabelle ROSINI et Monsieur Mathieu BARREAU ,
- Dit que les frais de notaire afférents seront à la charge des propriétaires susmentionnés.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **6. RENOUELEMENT CONVENTION CAF - PROMENEUR DU NET**

Madame Rachida AMAR, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2017.09.28.10 du 28 septembre 2017 le Conseil a approuvé la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net » permettant de délivrer à la Mairie un soutien financier accordé à la structure employeuse au titre de son implication dans le projet « Promeneur du Net » par l'identification d'un promeneur (situé au Bureau Information Jeunesse) ayant une mission éducative d'accompagnement des 12-25 ans en matière d'utilisation du Net (accueil du public ou présence en ligne).

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, Madame AMAR propose au Conseil Municipal de se prononcer sur sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

La Caisse d'Allocation Familiale subventionnera le projet sur deux ans : 2500 € en 2019 et 2500 € en 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net » telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et percevoir les recettes correspondantes.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **7. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX**

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la création des jardins familiaux et le règlement afférent ont été approuvés par délibération n°2011.04.29.41 du 29 avril 2011.

Madame GIORDAN propose au Conseil de mettre à jour le règlement intérieur des jardins familiaux, selon le projet annexé à la convocation à la présente séance, notamment pour intégrer la possibilité d'attribuer un jardin aux associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

Par ailleurs, le moment de la remise des clés est précisé. Enfin, parallèlement aux factures liées à la consommation d'eau, chaque attributaire sera responsable des frais liés à la gestion du compteur d'eau (ouverture et fermeture notamment) assurée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux du Gourganon tel qu'annexé à la présente.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **8. MODIFICATION TARIFS JARDINS FAMILIAUX**

Monsieur Olivier LE MAÎTRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2011.04.29.42 du 29 avril 2011 les tarifs d'occupation des jardins familiaux, calculés en fonction du quotient familial, ont été approuvés comme suit :

Quotient  $\leq$  250 € = 20 € par an

250 € < Quotient  $\leq$  300 € = 50 € par an

Quotient > 300 € = 120 € par an

Monsieur LE MAÎTRE propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en se prononçant sur la mise à disposition (hors eau) à titre gracieux en faveur des associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2011.04.29.42 du 29 avril 2011,

- Approuve la mise à disposition (hors eau) à titre gracieux en faveur des associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **9. CASSB - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB RELATIVE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur Éric BONNY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2018CC103 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume a approuvé la modification de ses statuts afin d'y intégrer à l'article 4.5. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » la lutte contre la pollution en rajoutant la mention suivante :



« Au titre du 6° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement intitulé « Lutte contre la pollution » la communauté est compétente, dans les limites des compétences qui ne sont pas de par la loi dévolues à une autre autorité, pour prévenir, intervenir, mettre en place des dispositifs, en fonctionnement comme en investissement, en matière de lutte contre la pollution en interaction directe et complémentarité avec les compétences du petit et du grand cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ».

Les Communes membres étant appelées à délibérer conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, Monsieur BONNY propose au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la CASSB telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2018CC103 du 17 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume,

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume tel qu'annexé à la présente.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### **10.CASSB – RAPPORT CLECT – CONTRIBUTION SDIS 2019**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle rappelle que par délibération n°2018.09.27.13 du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CLECT du 17 septembre 2018 concernant le transfert des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 à la CASSB. Il était convenu que la CLECT se réunisse à nouveau en fin d'année pour convenir des montants à retirer des attributions de compensation pour 2019, ce qui a été fait le 3 décembre 2018.

Ainsi Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport de la CLECT tel qu'annexé à la convocation à la présente séance et approuvé par délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 par le Conseil Communautaire Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de Sud Sainte Baume,

- Prend acte du rapport de la CLECT du 03 décembre 2018 tel qu'annexé à la présente.

### **11. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

## SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Étaient représentés :** Sybille REY par Georges FERRERO, François PARRIAUX par Pierre CABANTOUS, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Christian DES par Clivy RIDE-VALADY, Rémy BENESSIA par Philippe CHAREYRE.

**Était absent :** Matthieu DELLWING.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

**VOTES : Adopté par :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Abstention :** Edouard FRIEDLER.

### 1. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - REVISION

**Monsieur ROSSANO quitte la séance à 19h30.**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que la commune du Beausset dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 21 août 2012. Depuis, le contexte législatif a évolué et impose de prendre en compte de nouveaux enjeux et outils liés à l'environnement et au développement durable (loi « Grenelle », loi ALUR...).

La Municipalité a donc lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du Conseil municipal par délibérations n°2015.06.04.25A et n°2015.06.04.25B du 4 juin 2015.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme consistent à la :

- Réflexion autour des réseaux publics (voirie dont stationnement, eau et transports)
- Réflexion autour des équipements publics notamment en matière de sports, loisirs, jeunesse et petite enfance
- Réflexion sur les problématiques liées notamment à l'économie, aux logements et aux espaces naturels

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement du Beausset, qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Un débat est requis au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD.

Le débat porte sur trois orientations générales établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'horizon 2030, à savoir :

- Orientation 1 : Protéger et inscrire le cadre naturel et agricole au cœur du projet de territoire, avec pour objectifs de protéger les grands ensembles naturels et agricoles, porteurs de diversités écologique et paysagère, de révéler les paysages et le patrimoine beaussetan, de prendre en compte les risques et les nuisances et d'inscrire le territoire dans la transition énergétique

- Orientation 2 : Conforter Le Beausset autour de son centre-village provençal, en maîtrisant la croissance démographique pour un développement équilibré et soutenable de la commune, en améliorant et sécurisant les mobilités douces au quotidien et pour les loisirs et en assurant une offre en équipements adaptée aux besoins
- Orientation 3 : Conforter l'économie et l'emploi locaux reposant sur le maintien et le redéploiement de l'activité agricole, le confortement du dynamisme commercial du centre-village, des activités économiques et une économie touristique dans un cadre durable.

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment par un engagement dans le réinvestissement urbain et une réduction des sites stratégiques de développement.

Au regard des éléments précités, Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été joint à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé et débattu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, L153-31 et suivants, L101-2,

Vu les délibérations n°2015.06.04.25A et n°2015.06.04.25B du 4 juin 2015 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que joint en annexe à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

## 2. MODIFICATION TARIFS FOURRIERE AUTO

Madame Rachida AMAR, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les tarifs maxima applicables à la mise en fourrière des véhicules ont été modifiés par l'arrêté du 28 décembre 2018 (paru au JORF n°0302 du 30 décembre 2018).

Mme AMAR précise que seuls les tarifs concernant l'enlèvement et la garde des véhicules particulier ont été modifiés par ledit arrêté.

Ainsi, Mme AMAR propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs comme suit :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	0Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	<b>119,20</b>
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20

	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	<b>6,31</b>
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R325-12 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

- Dit que la délibération n°2017.09.28.05 du 28 septembre 2017 relative au même objet est abrogée ;
- Approuve les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**VOTES** : Adopté à l'unanimité.

### 3. A. GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal, dans le cadre de réalisation de logements, de se prononcer sur la garantie par la commune de prêts que VILOGIA Grand Sud se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements, à l'adresse 554, avenue du Souvenir Français au Beausset.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Commune : 50%
- Conseil Départemental : 50%

PRET	MONTANTS	GARANTIE D'EMPRUNT	
		VILLE LE BEAUSSET 50%	DEPARTEMENT DU VAR 50 %
<b>CPLS Complémentaire au PLS 2018</b>	176 303 €	88 151,50 €	88 151,50 €
<b>PLAI bâti</b>	689 442 €	344 721,00 €	344 721,00 €
<b>PLAI foncier</b>	437 401 €	218 700,50 €	218 700,50 €
<b>PLS bâti</b>	40 159 €	20 079,50 €	20 079,50 €
<b>PLS foncier</b>	244 533 €	122 266,50 €	122 266,50 €
<b>PLUS</b>	1 531 245 €	765 622,50 €	765 622,50 €
<b>PLUS foncier</b>	971 465 €	485 732,50 €	485 732,50 €
<b>Prêt Booster</b>	238 000 €	119 000,00€	119 000,00€
<b>Montant total</b>	<b>4 328 548 €</b>	<b>2 164 274,00 €</b>	<b>2 164 274,00 €</b>

Il est précisé que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°93833 en annexe signé entre VILOGIA société anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 328 548 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93833 constitué de huit lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### **3.B. CONVENTION DE RESERVATION VILOGIA**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'un projet de construction de 68 logements dont 50% de logements sociaux est en cours Avenue du Souvenir Français selon le permis de construire n°PC08301618T0016 accordé le 14 août 2018.

Dans ce cadre, Mme FAUCI expose qu'il convient d'approuver la convention de réservation (telle qu'annexée à la convocation à la présente séance), par laquelle la Société VILOGIA Grand Sud s'engage à réserver à la Commune du Beausset l'attribution de 10 logements dudit programme immobilier, sis Avenue du Souvenir Français, pour la durée de la totalité des emprunts, en droit de suite, dès la première mise en location.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la convention de réservation, telle qu'annexée à la présente, par laquelle la Société VILOGIA Grand Sud s'engage à réserver à la Commune du Beausset l'attribution de 10 logements sur le programme sis Avenue du Souvenir Français,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### **4. PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – CENTRE de LOISIRS et d'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs Sans Hébergement situé au sein de l'Espace Buzançais est géré par l'ODEL VAR en vertu d'un marché conclu en 2011, et ce jusqu'au 05 juillet 2019 inclus selon l'avenant approuvé par délibération n°2018.12.20.06 du 20 décembre 2018.

L'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement étant un service public, il relève de la compétence de la commune qui peut choisir de le gérer en interne soit l'externaliser. Conformément à l'article L1411-4 et suivants du CGCT, afin de lancer une nouvelle procédure de DSP, la Commune a, dans un premier temps, saisi le Comité Technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité, quant à l'utilisation à nouveau de la procédure de DSP pour la gestion du CLSH.

Ainsi, Madame Laurence BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Beausset selon le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L1411-4 et suivants du CGCT,

Vu le rapport de présentation, tel qu'annexé à la présente,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 26 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 19 décembre 2018.

- Décide d'approuver le principe de recours à la procédure de délégation de service public pour les activités d'accueil de Loisirs sans hébergement
- Approuve les caractéristiques générales de la délégation selon le rapport susvisé
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et accomplir toutes les formalités nécessaires liées au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations éventuelles.

**VOTES : Adopté par :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE.

**Contre :** Clivy RIDE-VALADY et Régis SOREDA.

**Abstention :** Edouard FRIEDLER.

## **5. CONVENTION - VERBALISATION ELECTRONIQUE –ANTAI**

Monsieur Éric BONNY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément au décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Monsieur Éric BONNY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la Commune du Beausset présentée par la Préfecture du Var, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Il précise que ladite convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique de la Commune.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011,

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la Commune du Beausset présentée par la Préfecture du Var, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2018**

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit chaque année de la part d'ENEDIS, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population de la commune comptant 9 814 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le mode de calcul du plafond de la redevance 2019 (PR 2019) pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants est le suivant :

Redevance actualisée :  $PR\ 2019 = (0,381 \times 9\ 814 - 1204) \times 1,3659$

0,381 = taux maximum

1,3659 = terme fixe

9 814 = nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est précisé que cette redevance est revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2019 pour un montant de 3 463 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

- Autorise la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2018 d'un montant de 3 463 €,
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Primitif de la Commune pour 2019 et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé sur l'article 70323.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **7. RENOUELEMENT BAIL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)**

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération du 11 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la location d'une propriété bâtie, appartenant aux Consorts PIZZIO, consistant en 2 parcelles formant un seul tenant, sur lesquelles est édifié un hangar métallique, figurant au cadastre sous la section A n°823 et n° 824. La location de cette propriété bâtie était destinée à compléter l'installation du C.T.M., ces parcelles étant limitrophes Cette propriété, d'une contenance totale de 3 239 m<sup>2</sup>, est sise quartier «le Regayet » au Beausset. Le bail a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour un loyer mensuel de 983 €, et arrive donc à terme.

En conséquence, Monsieur CALUSSI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail pour une durée de 10 ans moyennant un loyer mensuel de 1 080€ afin de permettre la continuation de l'activité des services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la location d'une propriété bâtie, soit les parcelles enregistrées au cadastre sous la section A n°823 et n° 824, d'une contenance totale 3 239 m<sup>2</sup>, quartier «le Regayet » au Beausset.
- Approuve le versement d'un loyer mensuel sera de 1 080 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, et pour une durée de 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent
- Autorise le paiement de l'acte notarié portant ledit bail de location.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 et les exercices suivants.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **8. ACQUISITION PARCELLE AC 1390 – LA FOURNIGUE**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°1390, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL La Foncière Mazarine représentée par son gérant en exercice, Monsieur Barthélémy COLL. Ce dernier entend céder à l'euro symbolique à la Commune ladite parcelle, sise en bordure de la voie Communale n°253 rue du Jardin de la Fournigue, sur laquelle est implanté un transformateur EDF.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur Barthélémy COLL, gérant de la SARL La Foncière Mazarine, du 05 février 2019 proposant la cession de la parcelle cadastrée section AC n°1390,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AC n°1390, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL La Foncière Mazarine représentée par son gérant en exercice, Monsieur Barthélémy COLL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront inscrits au Budget primitif de la Commune pour 2019, programme des acquisitions foncières.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **9. CESSION BARRIERES « ANTI-VEHICULES BELIERS » - COMMUNE DU CASTELLET**

Monsieur Frédéric MARQUAND, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération de son assemblée délibérante qui en fixe librement le prix, une Commune peut décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé.

Par courrier du 15 février 2019, la Commune du Castellet a émis son souhait d'acquérir des barrières « anti-véhicules béliers » ou BAI. En conséquence, Monsieur MARQUAND propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de 20 barrières « anti-véhicule béliers » (BAI) non utilisées, en faveur

de la Commune du Castellet pour un montant total de 8 000 € et sur la sortie de l'actif de la Commune du Beausset desdits biens.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 15 février 2019 émanant de la Commune du Castellet souhaitant acquérir des barrières « anti-véhicules béliers »,

Vu la non utilisation de 20 barrières correspondantes,

- Approuve l'aliénation par vente de 20 barrières « anti-véhicule béliers » à la Commune du Castellet pour un montant total de 8 000€,
- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif de la Commune pour 2019
- Dit que lesdites 20 barrières seront sorties de l'actif des biens de la Commune du Beausset.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **10. CASSB – RAPPORT CLECT – CONTRIBUTION SDIS 2019**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.01.31.10 du 31 janvier 2019 le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2018 concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83.

À la demande la Préfecture du Var, il convient de délibérer de nouveau afin de voter ledit rapport.

Ainsi Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport CLECT tel qu'annexé à la convocation à la présente séance et approuvé par délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 par le Conseil Communautaire Sud Sainte Baume concernant la contribution du SDIS, afin de convenir des montants à retirer des attributions de compensation pour 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume,

Vu la délibération n°2019.01.31.10 du 31 janvier 2019 du Conseil Municipal du Beausset,

- Approuve le rapport de la CLECT du 03 décembre 2018 tel qu'annexé à la présente.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **11. CASSB- CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume est devenue une Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'à ce titre la compétence en matière de transports publics est exercée de plein droit par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les lignes circulant à l'intérieur de son territoire appelé Périmètre de Transports Urbains (PTU), et notamment les lignes de transports scolaires gérées jusqu'alors par le Conseil Départemental du Var.

Compte tenu de la gestion complexe de cette compétence, il a été confié au Conseil Départemental du Var toute l'organisation des transports scolaires par voie de conventions jusqu'au 31 août 2017, notamment l'exploitation et le financement des prestations de l'ensemble des marchés publics passés par le Département avec les transporteurs.

L'exécution de cette gestion a fait l'objet de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération et :

- D'une part le Conseil Départemental du Var afin de définir les modalités d'intervention dans le cadre des transports scolaires ;
- D'autre part avec les Communes membres et le Syndicat Intercommunal des Transports afin de mettre en place l'organisation des inscriptions et le suivi des transports scolaires pour élèves et préélémentaires affectés sur les lignes départementales.

La délégation de compétence en matière de transports scolaires arrivant à échéance au 31 août 2017, il a été nécessaire de définir les nouvelles modalités des transports effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par voie de convention entre le Département du Var et les Autorités Organisatrices de plein droit que sont devenues :



- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume qui assure ainsi les transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire mais également des élèves hors territoire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang pour la Région Sud.
- La Région Sud qui organise l'ensemble des services de transports publics interurbains.

Compte tenu des modifications de gestion évoquées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les modalités d'exécution et de suivi des transports scolaires mises en place ultérieurement dans le cadre des conventions passées avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération sont devenues obsolètes.

Ainsi, Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention tel qu'annexé à la convocation à la présente séance. Il est précisé que ladite convention entend actualiser, entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les Communes membres, l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du Périmètre de Transports Urbains.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2014 du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n°2015.07.09.01 du 09 juillet 2015 du Conseil Municipal du Beausset approuvant la convention d'organisation et de financement des transports scolaires des enfants scolarisés dans et hors du plan de transport urbain entre la CASSB et la Commune du Beausset,

Vu la délibération n°2019CC002 du 04 février 2019 du Conseil Communautaire Sud Sainte Baume approuvant la nouvelle convention d'organisation et de financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du périmètre de transports urbains (PTU) ;

- Approuve la nouvelle convention d'organisation et de financement des transports scolaires des enfants scolarisés dans et hors du plan de transport urbain telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

## **12. CASSB – ADHESION SICTIAM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, s'est rapprochée du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités Territoriales Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume prend en charge l'adhésion financière annuelle de l'ensemble des communes membres au SICTIAM afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (RGPD, licences logicielles, maintenances, formation, copieurs, etc...).

L'adhésion globale initiée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

En plus de la gratuité de l'adhésion pour la Commune, la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune au SICTIAM, avec la perspective :

- De réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à la convenance ;
- De bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- Et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

### 1- Compétences générales :

Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mise à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

### 2- Compétence « Aménagement numérique » :

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département du Var pour la construction de réseau fibre optique d'initiative publique.

Le SICTIAM exerce la compétence « Aménagement numérique » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes,
- la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var (SDTAN 83) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 380 Communes et établissements publics adhérents répartis dans les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- Une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la Collectivité adhérente ou du chef de file. La contribution annuelle au syndicat est prise en charge par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à compter du premier jour suivant la délibération d'adhésion de la commune, selon des modalités plus avantageuses en raison de la mutualisation de l'adhésion.

Au titre de l'année 2019, les communes déjà adhérentes garderont à leur charge une dernière contribution prorata temporis couvrant la période du 1er janvier 2019 au jour de la délibération.

- La mise en œuvre de plans de services à la demande de la commune, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

En cas de dissolution ou de fusion de la Collectivité chef de file, la Commune aura la possibilité de rester adhérente du SICTIAM aux mêmes conditions. Soit en direct, sans autre démarche, soit par délibération de la nouvelle entité chef de file qui reprendra à la charge le projet global initialement porté par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2018CC085 du 17 décembre 2018 du Conseil Communautaire Sud Sainte Baume concernant la mutualisation de l'adhésion des communes intéressées de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

- Approuve l'adhésion de la Commune du Beausset au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée selon le dispositif décrit ci-dessus,
- Approuve les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente,
- Mandate Monsieur le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier pour la validation des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

### **13. CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (PAPI PCT)**

Monsieur Olivier LE MAÎTRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TMTP) s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations « PAPI » des petits côtiers Toulonnais (PCT).

Cette délibération fait suite à la lettre d'intention de la commune concernant son engagement dans ce projet de PAPI, concernant les actions sur le bassin versant de l'Eygoutier dont les compétences relèvent de la commune.

Un PAPI est un projet de planification qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité d'un territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine). Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Le programme d'actions doit être équilibré sur l'ensemble des 7 axes de travail, définis par le cahier des charges de l'Etat :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour concrétiser la démarche, le PAPI est labellisé auprès de l'Etat afin de garantir, sur toute la durée du programme (entre 2 et 6 ans), une adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Le projet de PAPI PCT concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est composé de 5 bassins versants de fleuves côtiers (Roubaud, Eygoutier, Las, Vallat de Faveyrolles, Reppe) et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

Le projet déposé le 22 décembre 2017 en préfecture et défendu en Comité de Bassin le 8 juin 2018 et en Commission Mixte Inondation le 5 juillet 2018 a recueilli un avis favorable. Il convient donc de valider et de signer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, la convention-cadre qui permettra d'engager le programme d'actions et de solliciter l'ensemble des subventions.

Dans ce contexte, la commune du Beausset participe à 5 actions portées par TPM, pour un montant estimatif de 1 581,56 € sur 3 ans :

#### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

Action 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

#### Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

Action 3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

Action 3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

Action 3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Ainsi, Monsieur LE MAÎTRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention cadre financière relative au PAPI des petits côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021 telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu la Directive 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

Vu la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Circulaire du 12/05/2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 »

Vu l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, n°17/12/271 relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT [2018-2021]

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 13 juillet 2018 actualisant les statuts du syndicat de gestion de l'Eygoutier

Vu les avis favorables du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n°2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT [2018-2021] porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Considérant la lettre d'intention du 28 février 2018 relative à l'engagement de la Commune dans le PAPI du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais.

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021] pour un montant de 10 043 800€ TTC est soumis à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les co-financeurs identifiés, Considérant que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation,

- Adopte les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de celle-ci.
- Dit que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021].
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune en 2019 et suivants et seront ventilés sur les différentes opérations créées.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

#### **14. SIVAAD – ADHESION COMMUNE DE MONTFERRAT**

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T., l'admission d'une nouvelle commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du syndicat puis des Conseils Municipaux des communes membres.

Par délibération du 16 janvier 2019, l'assemblée générale du S.I.V.A.A.D. a approuvé l'adhésion de la commune de Montferrat.

Madame Irène GIORDAN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Montferrat.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

Vu l'article L5211-18 du C.G.C.T.,

- Approuve la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Montferrat.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

#### **15. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur MARCO propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 10 000 € destiné à la réalisation des travaux du pôle musical (opération 2017-023). Par délibération n°2019.01.31.01 du 31 janvier 2019 le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture par anticipation d'un crédit de 500 000 € pour la transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

<b>TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>25% des crédits ouverts au budget précédent</b>	<b>Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2019</b>
Total opérations équipement (BP 2018)	3 271 603 €	817 900 €	10 000 €

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui sera destinée au financement des travaux du pôle musical.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune 2019, section d'investissement, opération 2017-023.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes dans la limite de 10 000 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 de la Commune,
- Approuve l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 10 000€ destiné à la réalisation des travaux du pôle musical (opération 2017-023),
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 en section d'investissement, chapitre 2017.023.

**VOTES : Adopté par :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Abstention :** Edouard FRIEDLER.

## **16.DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – DOB - COMMUNE**

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique ».

Madame MUNOZ précise que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018 à 2022 et la loi de finances 2019 tendent cette année encore, à faire participer non plus sur le prélèvement au titre de la DGF, malgré sa baisse constante, mais par un objectif national de réduction de la dette des collectivités, et par une limitation d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2019, l'évolution maximale est de 1.20 %.

Cette année encore, ce sont les communes de plus de 50 000 habitants qui contribuent. Probablement le Beausset y sera contraint dans les années à venir.

Concernant la situation financière 2018, les dépenses ont été réduites de 5.45 % dont 1.45% sur la masse salariale nette. Les produits en 2018, quant à eux, ont progressé de 4.76 %.

Ainsi, et malgré un contexte fortement dégradé, la Commune a réussi à dégager sur l'exercice (sans reprise des excédents antérieurs) un excédent en 2018 de 1 116 000 €.

Pour 2019, considérant le programme d'investissement jusqu'à la fin du mandat, la Commune a voulu dégager un autofinancement conséquent pour :

- Ne pas augmenter la fiscalité
- Ne pas avoir recourt à l'emprunt.

S'agissant des ressources de la Commune, Madame MUNOZ expose qu'en fonctionnement, sur la fiscalité, la Commune ne proposera pas de hausse des taux d'imposition. Pour la deuxième année, l'Etat devrait compenser les collectivités pour la taxe d'habitation (taux de 2017) du dégrèvement accordé à hauteur de 65 % en 2019 aux foyers fiscaux éligibles. Considérant la prise en charge par la

Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume de la participation du Beausset au contingent incendie, l'attribution de compensation sera réduite de 380 000 € entraînant ainsi une baisse du chapitre des taxes.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il va falloir intégrer cette année, les frais de recensement de la population, et la Commune s'engagera à poursuivre ses actions qu'elles soient pour l'enfance, la jeunesse, les associations, enfin tout ce qui est service rendu à la population.

- Sur le personnel, la masse salariale brute cette année évoluera de 100 000 €. (+1.89 %) pour intégrer les traitements des 26 agents recrutés pour le recensement. Il est prévu la stagiairisation de 5 agents sous contrat arrivant en fin de droit et de recruter 4 agents (1 Adjoint au responsable des services techniques, 1 Chef de police, 1 Gestionnaire des marchés publics, 1 assistant de conservation des bibliothèques).

En ce qui concerne le prélèvement sur les contributions directes (FPIC), il est prévu un montant identique à celui de 2018, l'Etat ayant annoncé le gel de ce fonds de péréquation communal et intercommunal. La prévision sera de 207 000 €. La pénalité des logements sociaux en 2019 devrait atteindre 213 000 €.

Madame MUNOZ expose un point important sur l'endettement de la commune qui est que lorsque la nouvelle mandature est arrivée, l'encours était de 527 € par habitant et le remboursement de l'annuité était de 740 000 €. Aujourd'hui, l'encours est de 511 € par habitant et l'annuité est de 643 000 € (soit une diminution de 13,11 %). Pour mémoire la moyenne nationale est de 849 € par habitant.

Autre indicateur important est la capacité de désendettement qui serait de **4 années**.

Enfin en section d'investissement, il est prévu d'inscrire au budget des opérations pour une estimation globale de 1 800 000 € dont les principales sont :

- PLU : 20 000 €
- Logements sociaux : 120 000 € (subvention à Var Habitat pour les programmes rues Font Neuve et Rougier).
- Création Espace Culturel : 250 000 € (Equipement en mobilier, matériel informatique...)
- Transformation et rénovation des bâtiments scolaires : 515 000 €
- Pôle musical : 10 000 €
- Réserves foncières : 24 000 € (procédure acquisition de biens sans maître et terrains)
- Réhabilitation bâtiments - ADAP : 102 000 €
- Prévention - sécurité : 215 000 € (barrières anti-infraction et travaux de débroussaillage voies et terrains)
- Equipements (matériel, mobilier, informatique, véhicules...) : 198 000 €
- Voirie et équipement urbain : 218 000 € (aménagement trottoirs du supermarché Casino au CTM, illuminations.)
- Cimetière : 90 000 € réalisation du parking et aménagement dans l'ancienne morgue de toilettes PMR, et pose de caveaux.

L'équilibre de la section d'investissement y compris le remboursement du capital de la dette sera assuré uniquement et à hauteur de 1 500 000 € de ressources propres prélevées sur les dépenses de fonctionnement, de subventions et dotations estimées à 690 000 €.

Aucun emprunt n'est envisagé cette année.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

**VOTES : Adopté par :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Contre :** Edouard FRIEDLER.

## **17. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.